

MAIRIE DE BEAULON
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BEAULON

Session Ordinaire
Séance du 18 décembre 2014

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 17

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 18

1 pouvoir : *Madame VALLA Marie-Paule donne pouvoir à Monsieur MORIN Daniel*

Date de la convocation : 10 décembre 2014

Date de l'affichage : 10 décembre 2014

L'An deux mil quatorze et le dix-huit décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de BEAULON s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. LOGNON Alain, Maire, en suite de la convocation faite le dix décembre deux mil quatorze.

Etaient présents : Mrs LOGNON Alain, Maire, CROCHET Gilles, BENIGAUD Patrick, MORIN Daniel, GILLARDIN Jean-Michel, FRIZOT Bernard, FAVARETTO Alain, VIZIER Jérôme, BERNON Gérard, CHARPENTIER Jean-Marie
Mmes ROBOTA Colette, MARECHAL Marie-Noëlle, BERGER Christine, DUPONT Sandra, RABOUTOT Odile, GUYOT Marie-Louise, LAVOCAT Hélène

Excusée : Mme VALLA Marie-Paule

Absente : Mme PRIEUR Carole

Secrétaire : Mme ROBOTA Colette

DELIBERATION POUR REVISION DU DROIT DE PLACE DU PIZZAÏOLO

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'augmenter le tarif annuel, imputé à l'article 7336 (droit de place), en recettes de fonctionnement, de Monsieur MASSELOT Stéphane, qui, chaque mardi, s'installe sur la place de la Mairie avec son camion pour vendre des pizzas.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, avec 18 voix pour, 0 contre et 0 abstention, d'augmenter le tarif annuel relatif au droit de place du pizzaïolo et de lui appliquer celui de 150 € à l'année, à compter du 1^{er} janvier 2015.

DELIBERATION POUR AUTORISER LE MAIRE A RENOUVELER LA CONVENTION CAF « ENFANCE ET JEUNESSE »

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la convention CAF « enfance et jeunesse » est arrivée à son terme et qu'il faut donc procéder à son renouvellement pour la période 2014/2017.

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « accueil de loisirs sans hébergement ». Elle a pour objet de prendre en compte les besoins des usagers, de déterminer l'offre de service et les conditions de sa mise en œuvre, de fixer les engagements réciproques entre les co-signataires.

Les dispositions prévues par le gestionnaire quant aux modalités de tarification aux familles et à la gestion des présences des enfants ou des jeunes sont les suivantes :

- ✓ Pour l'accueil périscolaire : Paiement des familles uniquement par l'acquittement d'un forfait
- ✓ Pour l'accueil extrascolaire : Paiement des familles uniquement par une facturation en fonction des ressources des familles (barème en vigueur de la CAF)
- ✓ Pour les séjours accessoires à un accueil de loisirs : Paiement des familles par l'acquittement d'un forfait et d'une facturation en fonction des ressources des familles (barème en vigueur de la CAF)

Après délibération, le Conseil Municipal, avec 18 voix pour, 0 contre et 0 abstention, autorise le Maire à renouveler la convention « enfance et jeunesse » avec la CAF.

DELIBERATION POUR MISE A JOUR DU PLAN D'EPANDAGE DES BOUES DE LA STATION D'EPURATION

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que les boues de la station d'épuration « les Droyers » sont valorisées par des agriculteurs, qui avaient signé une convention avec la Commune, lors de l'établissement du plan d'épandage, tout comme pour la station d'épuration « le Pré du Comte ». Or cette dernière a depuis été remplacée par une filière à roseaux dont l'épandage des boues s'effectue tous les 10 ans en moyenne, donc le plan d'épandage n'a plus lieu d'être et un agriculteur, qui recevait les boues de la station d'épuration « les Droyers », a cédé ses parcelles.

Il présente donc le devis de la Chambre d'Agriculture pour la réalisation de cette étude, qui s'élève à 1 951, 20 € et qui permettra d'intégrer de nouveaux agriculteurs pour la station d'épuration « les Droyers ».

Après délibération, avec 18 voix pour, 0 contre et 0 abstention, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer le devis de la Chambre d'Agriculture.

DELIBERATION POUR COLLECTE DE FONDS SOLIDARITE SUD AVEYRON

Monsieur le Maire explique que l'Association Départementale des Maires de l'Aveyron a souhaité initier une collecte de fonds, en solidarité aux communes sinistrées lors des intempéries et pluies diluviennes, qui ont frappé le sud de leur département récemment. Les dégâts occasionnés sont considérables. L'ADM de l'Aveyron en appelle à la générosité collective pour venir en aide aux communes sinistrées.

Après délibération, le Conseil Municipal, avec 18 voix pour, 0 contre et 0 abstention, décide de verser à l'ADM de l'Aveyron qui a ouvert un compte « Solidarité Sud Aveyron » la somme de 150 € pour leur venir en aide.

DELIBERATION POUR AVIS SUR PROJET DE VENTE DE LA SA D'HLM FRANCE LOIRE

Monsieur LOGNON Alain donne lecture du courrier de la Préfecture qui informe que la SA d'HLM France Loire envisage de mettre en vente un pavillon vacant situé « 12 rue Saint Privat ». La Préfecture pouvant s'y opposer, elle sollicite l'avis du Conseil Municipal. Monsieur LOGNON Alain rappelle que des travaux d'économies d'énergies ont été réalisés, travaux qui avaient été subventionnés. De plus, la Commune s'est portée garante pour les emprunts et aide à la recherche de locataires. Il est également rappelé que l'offre locative est plutôt restreinte sur la Commune.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité, s'oppose à la mise en vente de ce pavillon.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur LOGNON Alain donne connaissance du règlement de lotissement « la Garenne ».

Monsieur LOGNON Alain informe l'Assemblée qu'à compter du 1^{er} juillet 2015, les Services de l'Etat n'instruiront plus les Autorisations d'Urbanisme. L'ATDA modifie, à cet effet, ses statuts afin de prendre la compétence urbanisme. L'ATDA a donc contacté les mairies afin de leur proposer 3 nouvelles options indépendantes les unes des autres que Monsieur LOGNON Alain conseille de choisir.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 57 minutes.